

## **Compte rendu audience SNES FSU Montpellier**

**avec DEC et SG Adjointe**

**Rectorat Montpellier**

**19 juin 2017**

La Section académique du SNES FSU a demandé début juin une audience rapide auprès de la DEC (Division des examens et concours) et du Secrétariat général du Rectorat pour faire valoir nos revendications pour la session 2018 du brevet, du baccalauréat et des BTS mais aussi pour obtenir des réponses concrètes et des solutions aux très nombreuses situations problématiques que les collègues ont pu nous communiquer.

1. Nos demandes pour l'année prochaine (convocations par la DEC pour les CCF, les ECE, les ECA, les oraux du brevet (si cela continue d'exister à la session 2018 du DNB), les TPE et leurs équivalents dans les séries techno : AID en ST2S...)
2. Les problèmes relevés pour la session 2017 du DNB et du Bac + ceux relevés pour la session 2016 des BTS (rémunérations corrections de copies et oraux)
3. Problèmes posés par la circulaire de la SG adjointe (ton péremptoire + erreurs)

### **Revendications sur chacun des points :**

1. L'administration décide de confondre l'évaluation des élèves, que les professeurs ont en charge tout au long de l'année et qui est une obligation de service inscrite dans les statuts, et la participation aux examens et jurys qui, tout en étant « une charge normale d'emploi » (article D911-31 du code de l'Education), doit être rémunérée dès lors qu'elle outrepassa le maximum hebdomadaire de service (ceci concerne toutes les activités d'évaluation en cours d'année scolaire tant en lycées qu'en collèges (TPE, AID... en 1ere (épreuve obligatoire anticipée depuis 2006), ECE, ECA en Tmles, CCF en BTS, oraux brevet en 3<sup>e</sup> quand les organisations de ces épreuves laissées à la main des chefs d'établissements viennent s'ajouter aux horaires hebdomadaires de cours des collègues concernés). Le constat que l'on peut faire est celui, très souvent de la double peine pour les collègues qui assurent ces évaluations en sus de leurs horaires hebdomadaires réglementaires de services et doivent parfois engager des frais de déplacements induits (en particulier quand ils viennent assurer ces évaluations sur des journées ou demi-journées où ils ne sont pas en service).

**Nous demandons que pour ces évaluations, ce soit la DEC qui convoque par un ordre de mission les collègues concernés en leur ouvrant les droits à rémunérations (inscrits dans l'arrêté du 13 avril 2012) tant pour les oraux que pour les écrits mais aussi pour le remboursement des frais de déplacements induits.**

**Réponse SG adjointe :** l'évaluation est une mission dans les ORS des enseignants. Notre demande de convocation par la DEC au lieu des chefs d'établissements pour toutes ces épreuves est repoussée par la SG qui indique que la non rémunération et le non remboursement des frais de déplacements induits par ces

évaluations n'est pas lié à un problème technique du serveur Imagin mais car ces évaluations n'entrant pas dans le cadre des jurys d'examens, elles ne rentrent pas dans le cadre du décret de 33. **Cependant pour les ECE et ECA, la SG nous indique réfléchir pour voir ce que permettent les textes.**

## 2. Problèmes rencontrés pour la session 2017 du bac et pour les sessions précédentes en BTS :

Concernant les **épreuves de BTS**, des collègues nous signalent (en BTS tertiaires) le fait que la DEC (pour la session 2016 mais aussi pour certains pour les sessions précédentes) a certes remboursé les frais de déplacements induits mais n'a pas rémunéré les corrections de copies ou d'oraux.

**Nous demandons la régularisation rapide de ces rémunérations pour les collègues concernés.**

**Réponse DEC :** elle nous indique de signaler et d'indiquer aux collègues concernés de se signaler auprès de leur gestionnaire DEC pour procéder à un remboursement rapide et une régularisation de ces situations.

### **Pour la session du bac 2017 :**

- **délais de corrections trop courts** : exemples : en **SVT** : 66 copies en 3 jours (faut noter le recul de la saisie des notes du 29 au soir au 30 à midi), en **SES** (copies récupérées le 21 pour saisie des notes le 29) et en **Philosophie** (prise en charge des copies le 16 juin pour remise des notes le 29 juin).

**Réponse DEC :** elle reconnaît des difficultés en SVT, SES et Philosophe mais se dit contrainte par le cadrage national alors que sur l'académie le nombre de professeurs est moins important qu'auparavant et le nombre de candidat augmente très fortement année après année. Pas de solution possible au niveau académique à cette situation. A voir nationalement.

- **délais de convocations trop courts** : exemple : en section européenne du vendredi après midi pour le lundi matin pour des correcteurs de lycées de Montpellier.

**Réponses DEC :** elle nous indique que c'est la règle des 3 semaines qui prévaut (entre date convocation et date de correction) mais que près de 10 % des collègues convoqués doivent être remplacés et c'est dans ce cadre du remplacement des correcteurs que les délais sont très limités. Elle reconnaît que des convocations datées d'un vendredi soir pour un lundi matin suivant ne devront pas se reproduire.

- **Problème d'organisation de l'EAF** entre Castelnaudary et Carcassonne (élèves de Jean Durand Castelnaudary non convoqués sur Castelnaudary mais convoqués sur Carcassonne avec demande faite aux profs de Carcassonne de faire le boulot de la DEC pour organiser les jurys sur le lycée Sabatier. On refuse, comme les collègues de Sabatier, cette organisation qui induit la non inscriptions des collègues en surnuméraire sur Imagin (et donc pour le paiement et les remboursements...) et on demande à la DEC de faire son boulot jusqu'au bout. Même situation entre le lycée Jean Vilar de Villeneuve les Avignon et le lycée Daudet de Nîmes, mais aussi sur les lycées de Béziers.
- De plus, les collègues de Lettres sont à la fois convoqués pour les surveillances du bac, pour les oraux et pour les écrits : pour nous nécessaire qu'une consigne de la DEC soit donnée aux chefs de centres du bac pour ne pas convoquer ces collègues une fois l'épreuve anticipée écrite de Français tenue, pour leur laisser le temps de correction nécessaire des copies.
- Jusqu'à l'année dernière : entente le jour d'avant de commencer les oraux ; cette année entente le matin de 8h à 10h et premier candidat à 10h. Demande de revenir à la mise en œuvre de l'année

dernière. Problème de structuration du descriptif non harmonisé (demande que les IPR fassent le boulot d'harmonisation en amont).

**Réponses DEC :**

- La situation évoquée pour Jean Durand Castelnaudary et Carcassonne sera étudiée après l'audience mais rien ne sera réglé par la DEC au final.
- Il n'y a plus de commission d'entente générale car les collègues ne s'y déplaçaient pas. Cette réunion a donc été calée le premier matin des épreuves d'oraux sur chaque centre d'examen (organisée par le coordonnateur lui-même harmonisé par IPR). Une harmonisation aura lieu le 3 juillet en cours de notation et les collègues peuvent s'appuyer sur le vade mecum académique des épreuves orales de l'ÉAF.
- **TPE :** pas de rémunération pour les correcteurs pour la session 2015-2016 car les chefs d'établissements n'ont pas pu faire les remontées sur Imagin. Idem cette année. Nous demandons convocation par la DEC et ouverture des droits sur Imagin pour chaque collègue concerné par une convocation.

**Réponse DEC :** les chefs d'établissements vont avoir sous peu la main sur Imagin pour ouvrir les droits à rémunération des collègues pour les TPE, EG, AID.

- **Nombreuses convocations pour récupération des copies, corrections et oraux dans des EPLE privés.** Fort mécontentement sur ce point (Gard, Sète...).

**Réponse SG adjointe et DEC :** la SG adjointe et la DEC considèrent comme normal de faire participer ces lycées à la « charge » de travail relative au bac et ils sont centres d'examens comme les autres.

**Oraux brevet des collèges :**

- nombreux collègues convoqués par leur chef d'établissement pour assurer oraux en dehors de leur temps ORS : rémunération ? frais de déplacements ? Pour plusieurs collèges de l'académie nous avons des remontées indiquant que les chefs d'établissement n'ont pas respecté la durée légale de l'épreuve dans leur mise en œuvre (10 minutes au lieu de 15 par exemple). Problème d'équité pour nous.

**Réponse SG adjointe :** nous indique ne pas avoir connaissance de ce type de problème et prend note.

**Corrections du DNB :**

- peu de convoqués cette année par rapport à l'année dernière avec doublement de la durée de la convocation : qu'en est-il ?

**Réponses DEC :** la DEC indique avoir pris la décision de se caler sur ce qui est fait dans d'autres académies (deux jours de correction au lieu d'un) et d'avoir convoqué le même nombre de correcteurs que l'année dernière. Si les corrections sont achevées à la fin de la première journée, les correcteurs n'auront pas à revenir le 2<sup>e</sup> jour.

3. **Problème posé par la circulaire du 3 mai 2017 signée par Mme Veloso (SG adjointe) :**

- Ton péremptoire, texte non équilibré (devoirs mais jamais de référence aux droits (rémunérations, prise en charge des frais de déplacements)

**Réponse SG adjointe** : il n'y a pas de ton dans ce texte mais un simple rappel des textes en vigueur. Le rectorat doit être capable comme les organisations syndicales de pouvoir rappeler les textes aux enseignants. La SG adjointe reconnaît les oublis relatifs aux droits dans son texte.

**Pour conclure cette audience le SNES FSU a demandé et obtenu la tenue du GT (sur la base de la représentativité CTA) avec la DEC à l'automne 2017 pour faire le bilan de la session 2017 des examens ainsi qu'un GT en janvier-février pour travailler le calendrier de la session 2018 du baccalauréat.**